



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires de  
Haute-Marne

Service environnement et forêt

Bureau des milieux aquatiques et risques

ARRÊTÉ N° 2481 - 1 OCT. 2018

portant modification de la composition de la Commission Départementale  
des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 565-2 et R565-5 et 6 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs est modifié comme suit :

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le Préfet. Le secrétariat est confié à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne.

Elle est composée des membres suivants répartis en trois collèges :

Collège des représentants élus :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ou son représentant ;

- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncle, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-faire, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association des maires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands lacs, ou son représentant.

Collège des représentants d'organisations professionnelles et des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association du bassin de l'Apance, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de la Mission Risques Naturels, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération départementale de la Haute-Marne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Co-Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;

Collège des représentants des administrations et des établissements publics de L'État :

- Madame le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur interrégional Nord de Météo-France Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale d'itinéraire de Voies navigables de France, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de service de l'agence française pour la biodiversité, service départemental de la Haute-Marne, ou son représentant.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chaumont, le 1 OCT. 2018

Le Préfet de la Haute-Marne,

**François SOULIMAN**